

N° 2019-0087

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gestel

Le Maire de Gestel,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-54 à L153-59 et R153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le SCoT du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la délibération du conseil municipal du 22 février 2010 qui a modifié le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 août 2016 prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 12 novembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 13 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis du préfet et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L132-12, L132-13, L153-16, L153-16, L153-17 et L153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu les décisions de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 31 décembre 2018 et 7 mars 2019 ;

Vu la décision n°E19000192/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 20 juin 2019 désignant monsieur Alain Guyon en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du mardi 8 octobre 2019 à 8 heures 30 au jeudi 7 novembre 2019 à 17 heures, soit 31 jours consécutifs.

L'enquête publique porte sur la révision générale du PLU a la délibération de prescription du 31 aout 2016.

Article 2 - La personne responsable de la révision du PLU est la commune de GESTEL représentée par son maire, Monsieur Michel DAGORNE, dont le siège administratif est situé à la mairie : 1 Place Colonel MULLER BP 4 56530 GESTEL ;

Article 3 - Monsieur Alain GUYON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de RENNES.

Article 4 - Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (en support papier) **pourra être consulté gratuitement par le public en mairie, 1 Place Colonel Muller 56530 GESTEL aux jours et heures d'ouverture habituels.**

Le dossier d'enquête est constitué :

Du rapport de présentation, du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement (écrit et graphique), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des annexes, des zonages d'assainissement des eaux pluviales et d'assainissement, des décisions de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe), du dossier d'examen de la MRAe au cas par cas, des délibérations relatives au projet de révision du PLU et notamment du bilan de la concertation et du débat sur le PADD et des avis exprimés par les commissions départementales, par le préfet, par les personnes publiques associées ou consultées conformément au code de l'urbanisme ou à leur demande.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont :

- **du lundi** de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;
- **du mardi, mercredi, jeudi et vendredi** de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;
- **du samedi** de 9 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et consultable sur le site internet de la commune www.gestel.fr ainsi que depuis un poste informatique tenu à la disposition du public en mairie.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 - Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- **Sur un registre d'enquête** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert en mairie, pendant la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture de la mairie.
- **Par courrier postal avant le jeudi 7 novembre 2019 à 17 heures** (clôture de l'enquête en mairie) à l'attention de : Monsieur Alain GUYON, commissaire enquêteur,

Enquête publique PLU
Mairie
1 Place Colonel MULLER BP 4
56530 GESTEL

OU par courriel à l'adresse suivante plu-gestel-2019@registredemat.fr avant le jeudi 7 novembre 2019 17 heures (clôture de l'enquête en mairie).

Un registre dématérialisé sera disponible www.registredemat.fr/plu-gestel-2019. Ce registre dématérialisé permettra la consultation du dossier, le dépôt des observations, propositions et contre-propositions ainsi que la consultation de toutes les observations, propositions et contre-propositions depuis le début de l'enquête y compris celles consignées sur le registre papier et reçues par courrier.

Des copies seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 - Monsieur Alain GUYON, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en salle du conseil municipal de la Mairie de GESTEL pendant 3 permanences :

- Le mardi 8 octobre 2019 de 8 heures 30 à 12 heures
- Le samedi 26 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le jeudi 7 novembre 2019 de 13 heures 30 à 17 heures

Article 7 -Le projet de révision du PLU a fait l'objet d'un examen de la MRAe dans le cadre de la procédure du cas par cas et non d'une évaluation environnementale. Le dossier d'examen au cas par cas est joint à l'enquête publique ainsi que les décisions de l'Autorité environnementale (MRAe).

Article 8 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TELEGRAMME DU MORBIHAN ;

Cet avis faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la commune (www.gestel.fr), affiché en mairie de GESTEL 15 jours avant le début de l'enquête et dans différents lieux (liste jointe) de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

- Entrée ouest de la commune (en venant de GUIDEL) en bordure du CD 306
- Entrée est de la commune (en venant de PONT SCORFF) en bordure du CD 306
- Entrée sud de la commune (en venant de QUEVEN) en bordure du CD 306
- Entrée de la commune (village du Moustoiric) en bordure de la route des Longs Réages
- Entrée de la commune (village de Kerlédan° en bordure de la VC n°2
- Entrée du lieudit Kergonet (en venant de PONT SCORFF en bordure de la RD 306)
- Domaine du Lain sur la parcelle cadastrée AC 189
- Place Colonel MULLER
- Salle du LAIN

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête pour la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion

Article 9 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 12 (les documents annexés) sera clos et signé par la commune en vertu de la présente disposition.

Sous huitaine après la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur rencontrera le responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête publique et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Après avoir examiné les observations du public et les remarques éventuellement adressées par les Personnes Publiques Associées et les personnes morales consultées, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique, pour transmettre au responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête publique son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 10 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis au maire dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune (www.gestel.fr) et en préfecture de Vannes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront sur leur demande et à leurs frais obtenir communication.

Article 11 : A l'issue de l'enquête, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte d'observations et avis pouvant être émis au cours de l'enquête et des possibles réserves et (ou) recommandations du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 12 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision concernée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 13 - Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet du Morbihan et au Sous-Préfet de Lorient
- Au commissaire enquêteur
- Au président du Tribunal Administratif de Rennes

Fait à GESTEL le 09 septembre 2019

Le maire,
Michel DAGORNE

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GESTEL' at the top, '35044' in the center, and 'Morbihan' at the bottom. The signature is written across the stamp and extends to the right.